



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N°02
Accueil de foodtrucks
et autres offres de restauration rapide
ESTIVALES DES ARENES – du 3 au 5 juillet 2026

(Valant cahier des charges – Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public)

1. Cadre juridique

Le présent appel à manifestation d'intérêt est organisé en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il a pour objet la sélection de titulaires d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public (AOT) en vue d'une activité économique de restauration rapide à l'occasion de la manifestation « Estivales des Arènes ».

La présente procédure :

- ne constitue ni un marché public,
- ni une délégation de service public,
- ni un contrat de concession.

Les autorisations délivrées seront **personnelles, précaires et révocables**, sans constitution de droits réels.

La procédure vise à garantir transparence, impartialité et égalité de traitement des candidats.

2. Objet de l'occupation

Mise à disposition d'emplacements sur le site des Arènes et ses abords immédiats pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide.

- **Dates** : 3, 4 et 5 juillet 2026
- **Horaires d'ouverture au public** : A préciser
- **Installation et démontage** selon planning communiqué ultérieurement.

La présence des prestataires est requise sur l'ensemble de la durée de l'événement.

La fréquentation estimative (12 000 personnes) est donnée à titre indicatif et ne constitue aucun engagement contractuel de la collectivité.

3. Conditions financières et modalités d'exploitation

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance comprend :

- une part fixe : **1 200 € TTC**, pour la totalité des trois jours de manifestation,

Cette redevance tient compte :

- des avantages économiques retirés de l'occupation,
- de la durée,

- de la nature de l'activité,
- des contraintes d'organisation assumées par la collectivité.

4. Procédure de sélection

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

Conformité administrative du dossier	4 points
Qualité, originalité et lisibilité de l'offre culinaire	8 points
Expérience du candidat sur des événements comparables	4 points
Capacité et autonomie logistique et organisationnelle	4 points
<hr/>	
TOTAL	20 points

La sélection sera opérée par une commission composée de représentants de la collectivité et des services concernés.

La procédure ne donne lieu à aucune indemnisation des candidats non retenus.

5. Pièces administratives obligatoires

Les candidats devront produire les documents suivants :

- Extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation équivalent,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Attestation ou déclaration sanitaire (DDPP) le cas échéant,
- Carte de commerçant ambulant si applicable,
- pièce d'identité du responsable légal.
- Acceptation des conditions financières ci-dessous signée.

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du présent AMI.

6. Prestations attendues

Les candidats devront proposer une offre de restauration rapide répondant aux exigences suivantes :

- une offre qualitative et clairement identifiable,
- une capacité à servir un public nombreux dans des délais compatibles avec un événement festif,
- une politique tarifaire adaptée à un public familial,
- dans la mesure du possible, des alternatives végétariennes ou assimilées.

L'activité exercée devra strictement correspondre à celle déclarée dans le dossier de candidature.

Afin de garantir la diversité et l'équilibre de l'offre proposée au public, la collectivité pourra limiter le nombre de concepts similaires retenus.
Cette limitation vise exclusivement l'intérêt général et la cohérence de la manifestation.

7. Contraintes techniques et logistiques

Installation

- Véhicule ou structure autonome,
- Emplacement attribué par l'organisateur, sans exclusivité,
- Respect des horaires d'installation, d'exploitation et de démontage imposés.

Énergie et fluides

- Électricité : autonomie fortement recommandée mais puissance demandée à préciser lors de la candidature,
- Eau : autonomie fortement recommandée,
- Interdiction formelle de rejet d'eaux usées ou de déchets liquides sur le site.

Hygiène, sécurité et environnement

- Respect strict de la réglementation sanitaire en vigueur (HACCP),
- Présence d'un extincteur en état de fonctionnement,
- Gestion des déchets assurée par le prestataire (tri sélectif obligatoire),
- Maintien de la propreté de l'emplacement et de ses abords immédiats.

Sont obligatoires :

- un extincteur en état de fonctionnement,
- le respect strict des consignes environnementales.

Sont interdits :

- l'usage du verre,
- tout rejet d'eaux usées ou déchets liquides sur site.

8. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Fiche de candidature renseignée,
- Une présentation détaillée du concept et du menu proposé (avec fourchette de prix),
- Des visuels du foodtruck ou du stand,
- Les besoins techniques précis,
- Les coordonnées complètes du responsable légal.

Date limite de remise des candidatures : vendredi 15 mai 2026 à 17h

Transmission exclusivement par voie électronique : pavc@parentis.fr

Tout dossier incomplet pourra être déclaré irrecevable.

La collectivité se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats.

Les candidats seront informés par courrier électronique de la décision dans un délai prévisionnel de 4 semaines après la date limite de dépôt.

9. Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT)

Les prestataires retenus se verront délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, personnelle, précaire et révocable, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette autorisation :

- ne confère aucun droit réel sur le domaine public occupé,
- est strictement limitée à la durée de la manifestation, soit du 3 au 5 juillet 2026, incluant les phases d'installation et de démontage selon les horaires fixés par l'organisateur,
- est accordée à titre onéreux, aux conditions financières définies à l'article 4 du présent AMI,
- ne confère aucun droit au renouvellement.

L'AOT sera formalisée par un acte individuel ou une convention d'occupation temporaire signée entre l'organisateur et le prestataire retenu, précisant notamment :

- l'emplacement attribué,
- les obligations techniques, sanitaires et de sécurité,
- les modalités financières,
- les conditions de retrait ou de résiliation.

10. Retrait et résiliation de l'AOT

L'AOT pourra être retirée :

- **Pour faute du titulaire**

Notamment en cas de :

- non-respect des règles sanitaires,
- manquement aux obligations financières,
- atteinte à la sécurité ou à l'ordre public.

Dans ce cas, aucun remboursement ni indemnité ne sera dû.

- **Pour motif d'intérêt général**

La collectivité pourra retirer l'autorisation pour des motifs liés :

- à la sécurité publique,
- à une décision administrative,
- à un événement de force majeure.

Dans ce cas, le titulaire pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice direct, certain et justifié, à l'exclusion de tout manque à gagner, dans les limites prévues par la jurisprudence administrative applicable aux occupations temporaires du domaine public.

11. Dispositions finales

La participation au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pleine et entière des dispositions qu'il contient, ainsi que de celles de l'autorisation d'occupation temporaire qui sera délivrée au prestataire retenu.

Aucune exclusivité commerciale n'est accordée.

La collectivité se réserve le droit d'accueillir tout autre opérateur compatible avec l'organisation générale.

La collectivité se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

12. Contentieux

Tout litige relatif à la présente procédure ou aux AOT délivrées relève de la compétence du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey – 64 010 Pau Cedex).

ESTIVALES DES ARENES 2026 - 03-04 et 05 juillet 2026

ACCEPTATION DES CONDITIONS FINANCIERES

Nom du foodtruck :

.....

Adresse :

.....

Code postal – Ville :

.....

Accepte les conditions données dans l'appel à manifestation d'intérêt :

- L'acceptation d'occupation du domaine public pour un montant de 1 200 €

Fait à..... le.....

Signature

Renseignements complémentaires :

Contact : PAVC / pavc@parentis.fr / 05.58.82.71.46